

TERZA SESSIONE URDINARIA DI U
2025
RIUNIONE DI I 26 E 27 DI GHJUGNU
DI 2025

3EME SESSION ORDINAIRE DE 2025
REUNION DES 26 ET 27 JUIN 2025

2025 / E3/039

**REPONSE DE MONSIEUR DOMINIQUE LIVRELLI A LA QUESTION DEPOSEE PAR MADAME
MARIE-CLAUDE BRANCA AU NOM DU GROUPE CORE IN FRONTE**

Objet : A tampa : Chì riflissioni è prinvinzioni par dumani?

Madame la Conseillère,

Comme vous le soulignez, la Corse fait face depuis deux mois à une infestation exceptionnelle de chenilles du papillon Bombyx disparate et ce, tant par l'ampleur des surfaces impactées que par le rapprochement des épisodes de pullulation par rapport aux cycles précédemment observés.

Ainsi, un épisode similaire s'était déjà produit en 2024, touchant plus de 4 000 ha sur 6 foyers répartis sur toute l'île ; ce qui, au regard de la durée habituelle de 2 ans des épidémies, laissait présager une nouvelle infestation en 2025.

Aujourd'hui, ce sont plus de 20 000 hectares qui sont impactés notamment sur 5 zones : les vallées du Prunelli et du Taravu, le Centre Corse, le Cap Corse, le Nord de Bastia et le secteur de Ventiseri.

Les experts du département de la santé des forêts estiment que les chenilles ont atteint ces derniers jours leur taille maximale. La phase de décroissance est donc amorcée et une re feuillaison des chênes est déjà observable dans la plupart des foyers ; seul celui de Ventiseri demeure en cours.

Les dégâts sont très importants sur les chênes mais des attaques sur résineux, châtaigniers et arbres fruitiers sont également observées.

Des études et suivis menés par l'OEC et ses partenaires ont montré que la lutte contre les chenilles par insecticide n'est pas souhaitable en milieu naturel, et pourrait même prolonger la durée des gradations en limitant les effets de la "surpopulation". A cet égard, les traitements aériens autorisés en Sardaigne en 2023 se sont avérés très peu efficaces sur les chenilles. De même, les protocoles de lutte biologique mis en place par l'OEC n'ont pas eu d'effets probants.

La régulation naturelle semble donc être la plus efficace car si les chenilles sont trop nombreuses, elles finissent par épuiser les ressources de nourriture. En parallèle, les populations de prédateurs (oiseaux et carabes dont le Calosome sycophante) contribuent également à faire baisser la quantité de chenilles.

Le facteur déclenchant des gradations n'est pas vraiment connu, mais résulte certainement de la concomitance de plusieurs paramètres favorables à l'espèce.

Des études récentes semblent démontrer que les sécheresses ont tendance à accroître la proportion de femelles dans la population, augmentant ainsi le risque d'épidémie. Les épisodes 2023 et 2024 de sécheresse en Corse pourraient être un facteur explicatif. De même, l'important foyer qu'a connu la Sardaigne il y a deux ans pourrait avoir contribué à l'arrivée de larves dispersées par le vent.

L'épisode de l'année dernière a permis de confirmer que si le passage des chenilles de Bombyx disparate affaiblit nécessairement les arbres touchés, elle ne provoque pas leur mort. Cependant, peu ou pas de fruits sont présents car les arbres produiront à la place un nouveau feuillage en début d'été.

D'un point de vue de l'impact de ces infestations sur l'activité agricole, les éleveurs porcins sont bien évidemment les plus concernés, compte tenu de l'affaiblissement des populations des chênaies voire de certaines châtaigneraies dans les régions où celles-ci ont été touchées mais des conséquences notables sont également à souligner pour les apiculteurs et les castanéiculteurs.

Les services de l'Etat interrogés lors du Conseil d'Administration de l'ODARC en date du 16 juin ont assuré porter une attention particulière sur l'identification des foyers touchant des surfaces utilisées notamment pour l'élevage, afin d'évaluer les potentielles pertes économiques pour les exploitants concernés. Une évaluation précise des surfaces impactées pourra être réalisée à partir de fin juin, période à partir de laquelle la situation devrait être stabilisée.

Ces phénomènes ne relevant pas de la calamité agricole, la DRAAF a assuré rechercher des solutions pour permettre une indemnisation des pertes subies par les agriculteurs impactés. Un travail d'estimation de ces pertes, réalisé par la Chambre d'Agriculture de Région Corse, est, à cet égard, en cours.

En parallèle, les productions sous SIQO (AOP charcuterie et AOP miel) se sont rapprochés de l'INAO afin d'obtenir des dérogations à leurs cahiers des charges face à cette situation exceptionnelle.

L'ODARC restera bien évidemment vigilant pour que ces annonces faites par l'Etat soient suivies d'effet et que tous les moyens soient mis en œuvre pour limiter au maximum l'impact de cette infestation sur les exploitations agricoles corses.

A ringrazià vi.